



DELIBERATION N° 202_DE 18052022

Autorisant le vote par correspondance des agents aux Commissions Administratives Paritaires Séance du 18 mai 2022 ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 6 mai 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 17

-Nombre de membres votants : 23

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABE, Président

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCS Antoine, M. SOLE Jean-Michel, M. VILA Jean

Suppléants :

Mme CARBONNET Marion (suppléante de PIQUET Philippe)

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme PUJOL Danielle (Suppléante de M. DUSSAUBAT François)

Représentants titulaires du SDIS

Mme ROLLAND Martine

Absents excusés

Mme BACH Marie, M. BILLES Jean-Paul, M. CALVET Guy, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. LACAPERE Rémi, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. RALLO François, M. ROQUE Jean, Mme SADOURNY Marie-Pierre, M. THIBAUT Jean-Jacques

Représentés ayant donné pouvoir

Mme BACH Marie à PUJOL Danielle

M. BILLES Jean-Paul à PAILLES Roger

M. CALVET Guy à Mme GARCIA-VIDAL Madeleine

Mme CHAMBON Jean-Louis à M. TAHOCS Antoine

M. RALLO François à SOLE Jean-Michel

Mme SADOURNY Marie-Pierre à PLA Raymond

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20220523-DB-202-18052022-AI
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 202_DE 18052022**

**Autorisant le vote par correspondance des agents
aux Commissions Administratives Paritaires
Séance du 18 mai 2022
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ont été fixées au 8 décembre 2022 par arrêté ministériel du 09 mars 2022 ;

Considérant que l'article 17 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que lorsque, dans la collectivité ou l'établissement public, l'effectif relevant d'une Commission Administrative Paritaire, est au 1^{er} janvier de l'élection au moins égal à cinquante, le scrutin a lieu dans cette collectivité ou établissement ;

Toutefois, lorsqu'une Commission Administrative Paritaire est placée auprès d'un Centre de gestion, le Centre de gestion peut décider, après consultation des organisations syndicales siégeant à cette Commission Administrative Paritaire, que tous les électeurs votent par correspondance ;

Considérant que les organisations syndicales consultées le 13 mai 2022 ont donné un avis favorable pour que l'ensemble des agents relevant des catégories A, B et C votent par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C ;

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration que l'ensemble des agents relevant des catégories A, B et C votent par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel lors du scrutin du 8 décembre 2022.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le vote par correspondance pour l'ensemble des agents pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires relevant des catégories A, B et C, lors du scrutin du 8 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.



Fait à Perpignan, le 18 mai 2022

Le Président
Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Transmis au représentant de l'Etat le : 23.05.22
- Affiché le : 23.05.22